

SEANCE DU 23 MARS 2023

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Etaient présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Mickaël CHATAIN, Aurélien DURAND, Didier GIROUD, Claude GULLON-NEYRIN, Benoît MICOUD, Damien PONCIN.

Absents excusés : Mme Jacqueline FOREJT.

Secrétaire de séance : M. Denis BARBIER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2023

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis BARBIER

Délibération n° 2023-010

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget général dressé par Madame Elisabeth MOTTE, Receveuse Municipale.

Délibération n° 2023-011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022 du budget général présenté par le 1^{er} Adjoint, il s'établit comme suit :

Recettes d'investissement	306 888,10 €
Dépenses d'investissement	192 915,67 €
Excédent de l'exercice	113 972,43 €
Excédent 2021 reporté	<u>271 541,75 €</u>
Excédent de clôture en investissement	385 514,18 €
Recettes de fonctionnement	755 082,48 €
Dépenses de fonctionnement	532 832,32 €
Excédent de l'exercice	222 250,16 €
Excédent 2021 reporté	<u>204 323,41 €</u>
Excédent de clôture de fonctionnement	426 573,57 €
Excédent global	812 087,75 €

Délibération n° 2023-012

AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	640 251,07 €
Affectation en réserve	420 000,00 €
En excédent reporté sur la section de fonctionnement	220 251,07 €

Délibération n° 2023-013

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019.

La commune doit donc voter le taux de la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'équilibre du budget prévisionnel 2023 ne nécessite pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

* de maintenir à **19.32 %** le taux de la taxe sur les propriétés bâties, auquel s'ajoute le taux départemental de 15.90% soit un taux global de 35,22 %

* de maintenir à **48.02 %** le taux de la taxe sur les propriétés non bâties

* de maintenir à **9.94 %** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Délibération n° 2023-014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT B54 LE CURTIL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget lotissement B54 le Curtil dressé par Madame Elisabeth MOTTE, Receveuse Municipale.

Délibération n° 2023-015

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT B54 LE CURTIL

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022 du budget lotissement B54 le Curtil présenté par le 1^{er} Adjoint, il s'établit comme suit :

Recettes d'investissement	30 453,19 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Excédent de l'exercice	33 453,19 €
Excédent 2021 reporté	<u>3 383,69 €</u>
Excédent de clôture en investissement	33 836,88 €
Recettes de fonctionnement	126 669,02 €
Dépenses de fonctionnement	13 534,75 €
Excédent de l'exercice	113 134,27€
Excédent 2021 reporté	<u>100 543,23 €</u>
Excédent de clôture de fonctionnement	213 677,50 €
Excédent global	247 514,38 €

Délibération n° 2023-016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES CURTIL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget lotissement Mathianières Curtil dressé par Madame Elisabeth MOTTE, Receveuse Municipale.

Délibération n° 2023-017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES CURTIL

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022 du budget lotissement Mathianières Curtil présenté par le 1^{er} Adjoint, il s'établit comme suit :

Recettes d'investissement	31 523,79 €
Dépenses d'investissement	31 523,79 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Déficit 2021 reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture en investissement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	31 523,79 €
Dépenses de fonctionnement	31 523,79 €

Excédent de l'exercice	0,00 €
Excédent 2021 reporté	<u>61,51 €</u>
Excédent de clôture de fonctionnement	61,51 €
Excédent global	61,51 €

Délibération n° 2023-018

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A GAZON

Monsieur le Maire informe le Conseil que la tondeuse à gazon achetée en 2000 ne fonctionne plus et qu'il faudrait en acquérir une nouvelle.

Il donne lecture du devis établi par BRIQUET MOTOCULTURE qui se décompose ainsi :

- Tondeuse thermique tractée HONDA : 1 400,00 € H.T.
 - Kit mulching : 114,17 € H.T.
- Soit un total de : 1 514,17 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse pour entretenir les espaces verts,
- Accepte le devis de BRIQUET MOTOCULTURE d'un montant de 1 514,17 € H.T. soit 1 817,00 € T.T.C.,
- Demande que la dépense soit inscrite au budget primitif au chapitre 21 du budget général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Délibération n° 2023-019

DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il ne reste que deux cases libres au columbarium et qu'il est donc nécessaire d'agrandir celui-ci.

Il donne lecture du devis de la SARL Marbrerie Gay, pour créer quatre nouvelles places, qui se décompose ainsi :

- 3 morceaux en granit rose 71x51x6
- 4 morceaux en granit rose 35x43x3
- 4 morceaux en granit noir 35x43x3
- 2 morceaux en granit noir 61x72x5

Pour un total de : 1 720,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'agrandir le columbarium,
- Accepte le devis de la SARL Marbrerie Gay d'un montant de 1 720,00 € H.T. soit 2 064,00 € T.T.C.,
- Demande que la dépense soit inscrite au budget primitif au chapitre 21 du budget général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Délibération n° 2023-020

DEVIS TABLETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la tablette, achetée en 2016, qui sert à pointer les effectifs durant le périscolaire ne fonctionne plus

Le remplacement de celle-ci serait de l'ordre de 250,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'une tablette pour un montant estimatif de 250,00 € T.T.C.,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget primitif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Délibération n° 2023-021

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il rappelle les tarifs actuels :

- Pour la cantine :
 - o Prix du repas : 4,40 € pour les enfants scolarisés et le personnel communal
5,40 € pour les instituteurs
3,00 € pour les enfants allergiques qui apportent leur repas
- Pour la garderie :
 - o Frais d'inscription annuelle : 16 € pour un enfant
28 € pour deux enfants
36 € pour trois enfants
 - o Tarif horaire : 0,75 € la demi-heure

Monsieur le Maire propose de laisser les tarifs garderie identiques aux tarifs actuels mais d'augmenter les tarifs des repas compte-tenu de l'augmentation de tarif du traiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le maintien des tarifs garderie actuels,
- Décide d'augmenter les prix des repas à :
 - o **4,65 €** pour les enfants scolarisés et le personnel communal
 - o **5,70 €** pour les instituteurs
 - o **3,00 €** pour les enfants allergiques qui apportent leur repas

Délibération n° 2023-022

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le prix des locations de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il rappelle les tarifs actuels :

* Location aux associations locales :	gratuit
* Location aux associations extérieures à la Commune :	250,00 €
- majoration pour le chauffage :	70,00 €
* Location aux particuliers :	
- de la Commune	200,00 €
- hors Commune	350,00 €
- majoration pour le chauffage	50,00 €
* Location aux sociétés extérieures à la Commune :	460,00 €
- majoration pour le chauffage :	70,00 €
* Occupation du terrain de sports	60,00 €
Terrain de sport en plus de la location de la salle	30,00 €

Il propose à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants :

* Location aux associations locales :	gratuit
* Location aux associations extérieures à la Commune :	275,00 €
- majoration pour le chauffage :	80,00 €
* Location aux particuliers :	
- de la Commune	220,00 €
- hors Commune	385,00 €
- majoration pour le chauffage	55,00 €
* Location aux sociétés extérieures à la Commune :	500,00 €
- majoration pour le chauffage :	100,00 €
* Occupation du terrain de sports	60,00 €
Terrain de sport en plus de la location de la salle	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :

* Location aux associations locales :	gratuit
* Location aux associations extérieures à la Commune :	275,00 €

- majoration pour le chauffage :	80,00 €
* Location aux particuliers :	
- de la Commune	220,00 €
- hors Commune	385,00 €
- majoration pour le chauffage	55,00 €
* Location aux sociétés extérieures à la Commune :	500,00 €
- majoration pour le chauffage :	100,00 €
* Occupation du terrain de sports	60,00 €
Terrain de sport en plus de la location de la salle	30,00 €

Délibération n° 2023-023

PRISE EN CHARGE FRAIS ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS POUR LES FAMILLES UKRAINIENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la famille ukrainienne installée sur la commune s'est inscrite à des cours pour apprendre la langue française.

Une partie de ces cours se déroulera durant les vacances scolaires du mois d'avril et que par conséquent, ils ont inscrit leur fils à l'accueil de loisirs durant la totalité des vacances.

Afin de les aider, Monsieur le Maire propose de contribuer financièrement aux frais d'accueil de l'enfant au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

9 voix pour 4 abstentions 0 voix contre

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire à contribuer financièrement aux frais d'accueil de loisirs,
- Dit que la contribution sera de 50,00 € maximum,
- Dit que celle-ci sera versée directement à la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Délibération n° 2023-024

SUBVENTION ASSOCIATION UN VILLAGE POUR N'DIAO

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Karine BIESSY, enseignante à l'école de Bizennes par lequel elle sollicite l'obtention d'une subvention afin de soutenir un voyage humanitaire au Sénégal qui a pour but d'aider l'aménagement d'une classe maternelle au village de N'diao au Sénégal.

Quatre jeunes filles, dont Candice VITTE fille de Mme BIESSY, membres de l'association « un village pour N'diao », vont partir du 09 au 23 avril 2023 avec des valises contenant divers jeux, matériels scolaires... afin d'aider à l'aménagement d'une classe de maternelle et également faire la classe et organiser diverses activités avec les élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget général,
- DECIDE de verser sur le compte de Candice VITTE une subvention d'un montant de 200,00 € pour aider au financement du voyage humanitaire.

Délibération n° 2023-025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

L'équilibre du Budget Communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	785 751,07 €	785 751,07 €
Section d'investissement	1 126 899,06 €	1 126 899,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget

primitif Communal 2023.

Délibération n° 2023-026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES

L'équilibre du Budget Communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	33 527,79 €	91 585,29 €
Section d'investissement	31 523,79 €	31 523,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget primitif Lotissement Mathianières.

Délibération n° 2023-027

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A LA CCBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la salle des associations est utilisée pour l'organisation de l'accueil de loisirs jeunesse les mercredis après-midi, de façon récurrente, et certains jours lors des vacances scolaires.

A cet effet, il convient de signer une convention de mise à disposition définissant les modalités d'occupation et les engagements réciproques des parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi entre la commune et la communauté de communes de Bièvre Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2023-028

CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION CINEMA MISE EN PLACE PAR L'ESPACE DE VIE SOCIALE BIEVRE EST

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le centre départemental de la promotion du cinéma (CDPC74), la commune de Bizennes et la commune de St Didier de Bizennes.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre le CDPC74, la communauté de communes de bièvre est ainsi que les communes de Bizennes et st Didier de Bizennes concernant l'action « cinéma » mise en place par l'Espace de Vie Sociale Bièvre Est qui a pour but de promouvoir l'accès à la culture.

Les séances se font en alternance dans la salle des fêtes des communes de Bizennes et de St Didier de Bizennes à l'exception du cinéma plein air en été qui a lieu, si le temps le permet, au stade de football soit de Bizennes, de St Didier de Bizennes, d'Eydoche ou de Flachères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2023-029

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-027

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs

consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Bizonnnes souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans,
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2022-134 en date du 17 octobre 2022,
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DIVERS

ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du dernier conseil d'école, les instituteurs ont demandé une augmentation de leur budget par élève.

Ils demandent de passer de 45 € à 50 € par élève. Le conseil donne son accord.

COMMISSION TRAVAUX

La commission travaux se réunira le samedi 15 avril 2023 pour effectuer les travaux de caillasse sur les chemins.

Séance levée à 22 h 30